

Département
DU NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
DE LILLE

LE MAIRE D'OSTRICOURT

Ville
D'OSTRICOURT
20 Place de la République
59162 OSTRICOURT

Arrêté du Maire 2026/158

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À
L'AÉROSPORT D'OSTRICOURT À L'OCCASION D'UN
ÉVÉNEMENT SPORTIF**

Tél : 03.27.94.40.60
Fax : 03.27.94.58.60

Le Maire de la Commune d'OSTRICOURT,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques ;
Considérant que la Commune d'Ostricourt organise un événement sportif sur le site de l'Aérosport le samedi 3 octobre 2026 ;
Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation temporaire du domaine public communal afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants et du public;

ARRETONS

Article 1 : Objet

La Commune d'Ostricourt est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal situé sur le site de l'Aérosport d'Ostricourt pour l'organisation d'un événement sportif le :

Samedi 3 octobre 2026

Cette occupation comprend l'installation des équipements nécessaires au déroulement de la manifestation.

Article 2 : Conditions d'occupation

La Commune veillera à :

- Maintenir libres les accès destinés aux services de secours ;
- Assurer la sécurité des participants, bénévoles et spectateurs ;
- prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir la propreté du site pendant et après la manifestation.

Article 3 : Responsabilité

La Commune d'Ostricourt est responsable de l'organisation de la manifestation et devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les risques susceptibles d'être occasionnés aux personnes ou aux biens.

Article 4 : Remise en état

À l'issue de l'événement, les lieux devront être restitués dans leur état initial. Tout dommage causé au domaine public sera réparé aux frais de l'organisateur.

Article 5 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Municipale et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OSTRICOURT, le 17/09/2026



Le Maire,
Bruno RUSINEK



